



« Entreprises et environnement » CHAMPAGNE-ARDENNE et MEUSE

Numéro 21

1^{er} semestre 2016

Cette lettre est réalisée par la **Confédération de l'Artisanat des Métiers et des Services (CNAMS)** dans le cadre de l'action « Entreprises et environnement ». Celle-ci a pour objectif d'informer les artisans des métiers de services et de production sur la gestion de l'environnement dans leur entreprise.



DANS CE NUMÉRO

TOUS MÉTIERS

- « Entreprises et environnement » : 10 ans au service des artisans

ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES TEXTILES

- Changement de technologie : Les pressings se jettent à l'eau
- Présentation du CTTN-IREN
- Rappel des échéances réglementaires

TRAVAIL DES MÉTAUX

- ICPE : Les démarches administratives se font désormais en ligne
- Êtes-vous concerné par la réglementation ICPE 2940 ?

RÉPARATION MÉCANIQUE - CARROSSERIE

- Des procédés toujours plus innovants dans les ateliers
- La récupération des huiles usagées en difficulté
- Droits et obligations des détenteurs de pneus usagés
- Action expérimentale de prévention des risques

MÉTIERS GRAPHIQUES

- Un accompagnement des entreprises en continu grâce à Imprim'Vert
- Pages Jaunes lance le 1er annuaire des professionnels éco-responsables
- Photographie : Zoom sur les labos photo sans chimie

COLLECTIVITÉS

- La CNAMS et les Agences de l'eau vous accompagnent pour régulariser les rejets des artisans

« ENTREPRISES ET ENVIRONNEMENT » : 10 ANS AU SERVICE DES ARTISANS

Créée en 2006 avec pour ambition de « faire prendre conscience aux entreprises de leur impact sur l'environnement », l'action « Entreprises et environnement » n'a, depuis, jamais cessé de se développer et de se renouveler pour répondre au besoins et aux problématiques des entreprises artisanales.

En 2016, « Entreprises et environnement » s'étend au département de la Meuse

Dans le cadre du programme, plus de 1000 entreprises ont été contactées et plus de 600 ont été diagnostiquées ou accompagnées dans leurs projets. L'action « Entreprises et environnement » a permis à plus d'un tiers des imprimeries de la région



de disposer de la marque Imprim'Vert et à un tiers des pressings champardennais de substituer leurs machines fonctionnant au perchloréthylène. De nombreuses entreprises, notamment de réparation et entretien de véhicules mais aussi de travail des métaux ont pu être accompagnées dans leurs projets liés à la protection de l'environnement.

Grâce au travail des chargés de missions « Entreprises et environnement », plus de 300 entreprises ont réalisé leur projet et bénéficié de subventions pour un total de 2,5 millions d'euros d'investissements. Fort de son succès, le programme s'étend en 2016 au département de la Meuse pour permettre à de nombreux chefs d'entreprises d'être eux aussi accompagnés.

SOMMAIRE

Annonce	p.1
Entretien professionnel des textiles	p.2
Travail des métaux	p.3
Réparation mécanique / Carrosserie	p.4
Métiers graphiques	p.6
Collectivités	p.7
Rendez-vous	p.8
Contacts	p.8

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

CHANGEMENT DE TECHNOLOGIE : LES PRESSINGS SE JETTENT À L'EAU

Depuis 2012 et la mise en place de l'échéancier de sortie du perchloréthylène, les pressings investissent pour le remplacement de technologie. Rappelons que cet échéancier prévoit une sortie progressive du perchloréthylène pour les pressings installés dans les locaux contigus à des locaux occupés par des tiers.

Aujourd'hui 28% des pressings au perchlo contre 73% en 2013

Bien aidés par les partenaires financiers que sont les Agences de l'eau, la CARSAT, le RSI ou l'ADEME et les partenaires techniques comme la CNAMS ou la FFPB, les chefs d'entreprise ont pu faire le choix de technologies de substitution au perchloréthylène pour le remplacement de leur matériel. La CNAMS a décidé de réaliser une enquête afin de connaître les procédés utilisés, aujourd'hui, par les professionnels de l'entretien des textiles. Selon cette enquête réalisée auprès de 62 pressings de Champagne-Ardenne et de la Meuse, seuls 32% des pressings

continuent d'utiliser le perchloréthylène. Ce chiffre montre le réel engagement de la profession vers le changement de technologie puisque en juin 2013, quelques mois après l'instauration de l'échéancier de sortie du perchloréthylène, 73% des pressings utilisaient ce solvant.

Pour remplacer les anciennes machines, les professionnels se tournent majoritairement vers l'aquanettoyage. Suppression des produits dangereux, absence de réglementation ICPE 2345, subventionnement important... cette technologie a le vent en poupe. 88% des pressings ayant déclaré un changement de technologie ont choisi l'aquanettoyage.

A ce jour, les solvants alternatifs ne représentent que 10 % du parc machine des pressings. Malgré des résultats jugés proches de ceux du perchloréthylène, les technologies solvantées subissent le fait que la réglementation ICPE 2345 continue d'y être appliquée et même renforcée. En effet, des obligations liées à la prévention et la gestion des incendies y sont mentionnées.



Machine d'aquanettoyage

Crédit photo : CNAMS

La sortie du perchloréthylène est donc en bonne voie en Champagne-Ardenne et Meuse. Cependant quelques efforts restent à mener pour qu'à la date butoir de 2022 celui-ci tire définitivement sa révérence. Pour rappel, la reprise des anciennes machines au perchloréthylène peut être assurée par des éco-organismes (cf. lettre d'infos n°20).

Présentation du CTTN-IREN

Le CTTN-IREN est un centre technique industriel qui développe son activité dans le milieu de l'entretien industriel et ménager notamment des textiles.

L'objectif du CTTN-IREN est de promouvoir le progrès technique et de participer à l'amélioration de la productivité et de la qualité. En cela, cet organisme est une source d'information en ce qui concerne les essais de nouvelles technologies, le conseil à l'entretien de certains textiles mais également pour le développement de votre activité.

Le CTTN-IREN est à l'origine de nombreuses publications pouvant se révéler utiles pour les professionnels des secteurs concernés, comme par exemple des dossiers sur les séchoirs rotatifs à pompe à chaleur, sur les solvants alternatifs ou sur le traitement des eaux de contact avec les solvants.

Le CTTN-IREN a également réalisé, en partenariat avec l'ADEME, le guide ENVIE sur les bonnes pratiques, à avoir dans les pressings pour un impact limité sur l'environnement.



RAPPEL DES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES

Selon la réglementation ICPE 2345, les professionnels utilisant du perchloréthylène dans un local contigu à un local occupé par des tiers, ne sont plus censés utiliser des machines mises en service avant 2002. Pour vérifier la date de mise en service, vous pouvez vous référer à la plaque présente bien souvent à l'arrière de la machine. La prochaine échéance de sortie de machines est fixée au 1er janvier 2018. Les machines mises en service avant 2005 devront être supprimées.

Entre temps, au 1er janvier 2017, de nouvelles obligations entrent en application. A cette date, les machines devront être équipées :

- ⇒ d'une évacuation automatique des résidus,
- ⇒ de charbons actifs régénérables,
- ⇒ d'un contrôleur de séchage (Dry control).

La présence de ces équipements sera vérifiée lors du contrôle périodique de l'installation à faire réaliser tous les 5 ans. En cas de manquement, l'organisme de contrôle inscrira une non-conformité majeure dans le rapport d'inspection. Vous devrez alors mettre en place ces équipements ou remplacer la machine.

Pour le remplacement de machine, les aides financières des Agences de l'eau, de la CARSAT et de l'ADEME sont toujours disponibles. Attention toutefois, **les aides de la CARSAT sont à réserver avant le 30 septembre 2016**. L'investissement devra avoir été réalisé pour le mois de septembre 2017. Faites le point rapidement sur la situation de votre installation. La CNAMS peut vous accompagner pour faire cet état des lieux.

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

ICPE : LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES SE FONT DÉSORMAIS EN LIGNE

Après plusieurs péripéties et initialement prévu en 2013, il est désormais possible de déclarer en ligne une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) grâce au téléservice disponible sur le site service-public-pro.fr, rubrique professionnels. Via ce site, il vous est dorénavant permis de procéder à la déclaration initiale de votre installation. Il vous est également accordé la possibilité de procéder aux déclarations de modification, de cessation d'activité ou de changement d'exploitant.

Sur ce site, vous remplissez en ligne l'ensemble des informations concernant le site. Vous transmettez également l'ensemble des pièces justificatives.

Votre situation ainsi régularisée, vous recevrez immédiatement la preuve de dépôt sur votre boîte mail. La preuve sera également mise à disposition sur le site internet de la préfecture pendant trois ans et transmise au maire de la commune sur laquelle est implantée votre installation.

Un point d'entrée unique pour vos démarches administratives ICPE

Les arrêtés de prescriptions générales sont également mis à disposition des exploitants. Vous pouvez ainsi anticiper sur les éléments à mettre en œuvre afin de répondre à l'ensemble des obligations de la rubrique ICPE qui vous concerne.

Enfin grâce à cette plateforme, vous pouvez, par e-mail, entrer directement en contact avec l'administration, ce qui vous permet de répondre au mieux aux exigences et des attentes des instances en charge de votre dossier.

Ce dispositif offre ainsi plusieurs avantages :

- ⇒ Un point d'entrée unique pour le déclarant,
- ⇒ Un traitement guidé,
- ⇒ Une harmonisation des dossiers,
- ⇒ La mise à disposition d'informations réglementaires,
- ⇒ Un outil commun pour le déclarant et le service de l'État,
- ⇒ La constitution d'une base de donnée complète.

La CNAMS reste à votre service pour vous orienter dans vos démarches liées aux déclarations, modifications ou cessations d'activités ICPE.

Les chargés de mission peuvent également vous accompagner pour mettre en application les prescriptions des arrêtés de prescriptions générales. Ils peuvent également vous préciser les conséquences liées à certaines déclarations, comme les contrôles périodiques ou les formations obligatoires pour l'exploitation de certaines installations.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR LA RÉGLEMENTATION ICPE 2940 ?

Les métiers de travail des métaux sont fortement encadrés par les réglementations liées à l'environnement. La diversité des activités et les matières mises en œuvre font que les entreprises sont régulièrement classables au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'application de peinture, vernis, apprêt, colle, enduit... sur différents supports est une activité qui peut faire en sorte de classer l'entreprise au titre de la réglementation ICPE.

L'application de peinture, vernis, apprêt, colle, enduit... est concernée par la réglementation ICPE

Pour vérifier votre situation, il est nécessaire d'étudier les Fiches de Données de Sécurité des produits que vous utilisez. En effet, la rubrique ICPE 2940 introduit un calcul différencié selon que vous utilisez des produits ayant un point éclair supérieur

ou inférieur à 55°C. Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 1ère catégorie (point éclair inférieur à 55 °C) sont affectées d'un coefficient 1. Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 2ème catégorie (point éclair supérieur ou égal à 55 °C) sont affectées d'un coefficient 1/2. Si plusieurs produits de catégories différentes sont utilisés, la quantité Q retenue pour le classement sera égale à : $Q = A + B/2$.

Une fois ce calcul réalisé, vous pouvez déterminer si vous êtes concerné par cette réglementation.

Si dans vos activités, vous employez plus de 10kg de produit par jour par un autre procédé que le trempé, vous devrez appliquer la réglementation ICPE 2940.



Application de peinture sur pièces métalliques

Crédit photo : CNAMS

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

DES PROCÉDÉS TOUJOURS PLUS INNOVANTS DANS LES ATELIERS

De nombreuses innovations étaient présentées lors du dernier salon Equip'Auto. Pour certaines, elles sont déjà en place dans les garages. Des innovations qui prennent en compte à la fois la protection de l'environnement, la sécurité des salariés et l'ambiance de travail. Toutes ces thématiques étant synonymes de qualité de vie au travail.

Parmi ces innovations, on trouve notamment des récupérateurs d'huiles usagées qui ne nécessitent pas de placer le véhicule sur une fosse ou sur un pont. Les huiles sont ensuite envoyées vers la cuve à huile usagées double paroi grâce à une pompe intégrée au récupérateur. Plus de manipulation d'huile et moins de risque de fuite d'huile au sol.

Pour mener à bien ces investissements, Eric BECCUE a fait appel aux services de la CNAMS et a pu obtenir des subventions de la part de la CARSAT Nord-Est et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Prendre en compte l'environnement et la sécurité des salariés

Le garage BECCUE a récemment déménagé ses ateliers historiquement présent avenue Brebant à Reims. Direction désormais le nouveau Parc d'Activités à Bétheny. Eric BECCUE, président de l'entreprise, a profité de ce déménagement pour améliorer les conditions de travail et mettre en place de nouveaux équipements. « L'objectif est d'avoir un outil de travail efficace et agréable pour les salariés ».

Dans l'atelier, des fosses ont également été créées. Celles-ci sont recouvrables par un rideau métallique, lorsqu'aucun véhicule n'est présent, afin de prévenir des risques de chutes. Cette fosse est aussi équipée de récupérateurs d'huile amovibles (cf. illustration). Des systèmes de ventilation sont également présents dans la fosse pour éviter toute accumulation de gaz. « Ces équipements entrent dans une démarche d'amélioration continue pour préserver l'environnement et le bien-être des salariés ».



Récupérateurs d'huile amovibles sur fosse

Crédit photo : CNAMS

LA RÉCUPÉRATION DES HUILES USAGÉES EN DIFFICULTÉ

Depuis quelques mois, vous avez certainement reçu un courrier ou un e-mail provenant de votre ramasseur des huiles usagées. Ce courrier indique que compte tenu de la baisse des cours du pétrole, ceux-ci ne pourront plus assurer la collecte gratuite des huiles usagées. En effet, la valeur de l'huile usagée revendue par votre ramasseur n'est plus suffisamment élevée pour couvrir les coûts de collecte. Cela pourrait les conduire à faire payer leur service.

Pourtant, pour être en droit de collecter les huiles usagées, les ramasseurs doivent être porteurs d'un agrément délivré par la Préfecture. Cet agrément indique que la collecte doit se faire gratuitement, dans un délai maximum de 15 jours, dès lors que le stockage dépasse 600 litres. Les huiles doivent être ensuite acheminées vers un centre d'élimination agréé.

trouver une solution pérenne qui convienne à l'ensemble des acteurs (professionnels de l'automobile, ramasseurs agréés d'huiles usagées, régénérateurs).

La collecte gratuite des huiles usagées est menacée

Les ramasseurs ne peuvent demander rétribution que si :

- ⇒ les conditions de stockage sont inadéquates ou les déchets sont mélangés,
- ⇒ Il y a une quantité d'eau > 5%.

En cas de manquement aux obligations auxquelles ils sont tenus, l'agrément peut être retiré.

Pour pallier à ce problème de collecte payante provisoire, certaines organisations professionnelles proposent aux entreprises de refacturer au client le coût de la prise en charge (recyclage et gestion) des déchets d'huiles usagées.

Pour rappel, la refacturation des déchets doit être portée à la connaissance des clients. Vous ne pouvez refacturer que le coût réel que vous supportez.

Le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer a fait savoir aux organisations professionnelles, que ni l'éco-contribution ni la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ne permettent actuellement le financement en amont de la filière des huiles usagées.

Une réforme de la filière est donc à prévoir. Cependant, la collecte des huiles pourrait être prochainement et temporairement facturée par votre ramasseur agréé. Un groupe de travail devrait être lancé au début du second semestre 2016 afin de



Cuve à huile double paroi

Crédit photo : CNAMS



Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

DROITS ET OBLIGATIONS DES DÉTENTEURS DE PNEUS USAGÉS

Pour répondre à la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte, le Gouvernement a rénové le dispositif réglementaire encadrant la filière de la responsabilité élargie du producteur (REP) pour les pneumatiques.

La filière de gestion des déchets de pneumatiques est régie par le Code de l'environnement et prévoit, en application des principes "pollueur-payeur" et de responsabilité élargie du producteur (REP). C'est-à-dire la prise en charge par les producteurs de pneumatiques de la collecte et du traitement des déchets de pneumatiques dans la limite des tonnages qu'ils ont mis sur le marché l'année précédente.

Des règles à respecter pour une collecte gratuite

Les « producteurs » sont ceux qui mettent sur le marché des pneumatiques VL/PL neufs, des pneus issus de cyclomoteurs (hors vélos) ou de véhicules équipés de pneumatiques VL/PL neufs. Ils ont la responsabilité de leur gestion depuis leur collecte jusqu'à leur élimination finale.

Les pneus issus des VHU sont aussi à collecter et ne doivent pas se retrouver dans la filière VHU. Les producteurs sont

tenus de pourvoir à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets de pneumatiques, sans frais pour les détenteurs et les distributeurs soit :

- ⇒ en mettant en place un système individuel,
- ⇒ en adhérant à un éco-organisme auquel ils versent une contribution financière.

Les détenteurs également co-responsables de la gestion de ces pneus, en vertu du principe de la REP, sont « les personnes qui sont en possession de déchets de pneumatiques en raison de leurs activités professionnelles », comme c'est le cas des garagistes.

Les détenteurs doivent remettre leur pneus à des collecteurs agréés. Les déchets de pneumatiques ne peuvent être ni abandonnés, ni brûlés dans le milieu naturel, ni être utilisés dans les techniques de remblaiements, de travaux publics, de génie civil ou encore pour l'ensilage. En cas de non-remise à un collecteur agréé, l'amende peut aller jusqu'à 750€ pour une personne physique et jusqu'à 3750€ pour une personne morale.

En Champagne-Ardenne et Meuse, 5 collecteurs assurent le ramassage des déchets de pneumatiques, leur regroupement, leur tri ou transport jusqu'aux entreprises de traitement. Afin de permettre une collecte de qualité, les collecteurs sont agréés par la préfecture pour 5 ans et doivent répondre à un cahier des charges précis. La liste de ces collecteurs est disponible sur le site www.cnams-ca.fr.



Stockage de pneus sous abri

Crédit photo : CNAMS

Comment bénéficier de la collecte gratuite ?

- ⇒ Identifiez un prestataire. La liste de ces entreprises est disponible sur le site internet de la CNAMS,
- ⇒ Stockez les pneus usagés dans un endroit facile d'accès. En cas de difficultés avérées (escalier, couloir, local intermédiaire...), le détenteur doit amener les pneus usagés à proximité immédiate du véhicule de collecte,
- ⇒ Stockez les pneus usagés dans un endroit sur un sol aménagé à l'abri des intempéries (local dédié). En cas de stockage extérieur, les pneus doivent être protégés de la pluie et du pillage. Les pneus remplis d'eau ou souillés sont refusés,
- ⇒ Dès que vous avez au minimum : 100 pneus VL ou 50 pneus moto ou 20 pneus PL ou 10 pneus agricoles roues motrices ou 10 pneus génie civil, vous pouvez contacter votre prestataire pour faire collecter ces pneus.



Port de protection pour l'application de peinture

Crédit photo : FNAA

Action expérimentale de prévention des risques

Une action expérimentale, mise en place avec six CARSAT (Bretagne, Centre Val-de-Loire, Île-de-France, Nord-Est, Normandie et La Réunion), vient de voir le jour : il s'agit du déploiement de 10 chargé(e)s de mission (5 pour le CNPA, 5 pour la FNAA) pour accompagner les chefs d'entreprise de TPE dans leur démarche de prévention des risques professionnels.

Objectifs visés : mobiliser les TPE, faire la promotion d'outils et de conseils visant à

apporter des solutions concrètes et adaptées, et inciter les chefs d'entreprise à s'équiper de dispositifs favorisant la prévention autour des quatre risques majeurs que sont : le risque chimique, les troubles musculo-squelettiques, les chutes de hauteur et les chutes de plain-pied.

Un moment d'échanges personnalisé qui vous permet de faire le point sur la situation de votre entreprise pour réduire les risques liés à votre activité.

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

UN ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES EN CONTINU GRÂCE À IMPRIM'VERT

10 ans d'accompagnement des chargés de mission « Entreprises et environnement » au service des imprimeurs... Cela se remarque !

Près de 60 entreprises en Champagne-Ardenne ont été labellisées Imprim'Vert. C'est autant d'entreprises dans lesquelles des actions concrètes en faveur de la protection de l'environnement ont été menées :

- ⇒ mise en conformité vis-à-vis de la réglementation ICPE et de la réglementation concernant la gestion des eaux rejetées au réseau d'assainissement,
- ⇒ gestion conforme des déchets dangereux de l'entreprise,
- ⇒ sécurisation du stockage des produits liquides dangereux,
- ⇒ suppression des produits toxiques,
- ⇒ sensibilisation des salariés et de la clientèle,
- ⇒ suivi de la consommation énergétique.

En Champagne-Ardenne, les titulaires de la marque sont très diversifiés : imprimeries de labeur, sérigraphes, imprimeurs grand format, lycée, photogreveur...

Imprim'Vert est, au-delà d'une marque reconnue pour votre clientèle, un véritable outil dans le management de vos équipes.

Tous les 3 ans, faites le point sur l'environnement et vos projets

Dans votre espace personnel, disponible sur le site imprimvert.fr, vous disposez de nombreux outils tels que des affiches de sensibilisation ou des animations à diffuser en réunion d'équipes.

Vous bénéficiez également du suivi des chargés de mission « Entreprises et environnement ». Tous les 3 ans, vous

refaites le point avec votre référent spécialisé en environnement, qui vous oriente vers des solutions plus innovantes dans un objectif d'amélioration continue. Ce temps d'échange est également le moment d'évoquer les changements à venir dans l'entreprise et les projets d'investissements dans l'entreprise.

Ainsi, la CNAMS a accompagné plus de 10 entreprises pour l'achat de CTP sans chimie. Ces entreprises ont pu pour cela obtenir des subventions des Agences de l'eau. Pour les autres investissements (presses offset, presses numériques...), la CNAMS vous met en relation avec d'autres financeurs tels que la Région, l'ADEME ou la CARSAT.



Pages Jaunes lance le 1^{er} annuaire des professionnels éco-responsables

Ecopros est le premier moteur de recherche dédié aux professionnels engagés pour l'environnement. Aujourd'hui, la plupart des français aimeraient que les entreprises soient plus éco-responsables. Devant la difficulté à trouver ces fameuses entreprises, les Pages Jaunes ont lancé Ecopros pour permettre de les trouver plus facilement. Désormais, l'annuaire permet un

service supplémentaire aux professionnels et particuliers et accorde la visibilité aux entreprises soucieuses de l'environnement.

Les entreprises éligibles sont celles qui mettent en œuvre une démarche environnementale et attestent de celle-ci via des labels, certifications ou marquages officiels, dont Imprim'Vert. Disponible sur

lesecopros.pagesjaunes.fr, vous trouverez déjà référencés plus de 60 000 professionnels engagés.

Votre entreprise n'est pas référencée? Vous disposez d'un formulaire permettant de postuler afin d'offrir une meilleure visibilité à vos actions en faveur de l'environnement.

PHOTOGRAPHIE : ZOOM SUR LES LABOS PHOTO SANS CHIMIE

Depuis quelques années, les laboratoires de développement photographiques sont en pleine mutation. Et pour cause, les équipements sans chimie font progressivement leur apparition chez les professionnels de la photographie.

En Champagne-Ardenne, deux professionnels ont déjà fait le choix de ce nouveau procédé. Les tirages les plus courants sont effectués avec la même qualité qu'un développement avec chimie.

La technologie sans chimie offre plusieurs avantages :

- ⇒ Suppression des rejets au réseau d'assainissement et donc des risques de pollution de l'eau,
- ⇒ Suppression des risques liés à la manipulation et au stockage de produits liquides dangereux,
- ⇒ Suppression de déchets,
- ⇒ Réduction de l'achat de consommables (produits de développement),
- ⇒ Rapidité de tirage photos,
- ⇒ Facilité d'entretien de la machine.

A cela s'ajoute une subvention possible des Agences de l'eau pouvant atteindre 25% du montant de l'investissement. La CNAMS accompagne les chefs d'entreprise pour le montage des dossiers de demande de subvention. La démarche est simple et se fait sur présentation de devis non signés.

Bénéficiez d'une subvention pour l'investissement dans cette technologie propre

Pour toute question concernant cette technologie et pour bénéficier d'un accompagnement gratuit dans votre projet, contactez dès à présent les chargés de mission « Entreprises et environnement ».



Crédit photo : Studio Roche

Labo photo sans chimie

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

LA CNAMS ET LES AGENCES DE L'EAU VOUS ACCOMPAGNENT POUR RÉGULARISER LES REJETS DES ARTISANS

Les rejets d'eaux usées issues des entreprises artisanales sont parfois une problématique difficile à gérer pour les collectivités.

En fonction des activités réelles des sites et des procédés mis en œuvre, les rejets pourront être chargés en hydrocarbures ou en boues dans les cas des garages, stations-services et stations de lavage. Les rejets peuvent également être chargés en éléments métalliques et autres substances dangereuses pouvant entraîner des pollutions organiques pour les activités de travail des métaux ou d'imprimerie.

Dans les collectivités, les services en charge de l'assainissement ont parfois des difficultés à appréhender correctement les

Mieux appréhender les enjeux des rejets des entreprises artisanales

risques liés à ces rejets et les solutions techniques disponibles pour pré-traiter ou supprimer ces rejets potentiellement dangereux pour les systèmes d'épuration et pour le personnel amené à intervenir sur le réseau.

La CNAMS et les Agences de l'eau disposent de l'expertise et des compétences techniques pour vous permettre de mieux appréhender les possibilités techniques de suppression des rejets mais aussi pour proposer un dimensionnement des pré-traitements cohérent avec les activités développées par les entreprises. Les animateurs de la CNAMS pourront mettre à votre disposition des outils (dimensionnement de déboureur-déshuileur, dimensionnement de bacs à graisse...) et des documents techniques (détails des rejets des imprimeurs et acceptabilité des rejets). Ils pourront également, dans certains cas, mettre l'entreprise en relation avec prestataires spécialisés permettant de supprimer les rejets d'eaux usées.



Installation d'un déboureur-déshuileur

Crédit photo : AESN

La CNAMS vous accompagne pour mener les actions vers les artisans

N'oubliez pas que la CNAMS pourra proposer à l'entreprise concernée, des dispositifs de subvention lui permettant de mettre en place les exigences de la collectivité à moindre coût.

TÉMOIGNAGE

Communauté de communes du Pays Rethélois

Gaétan AUMONT est en charge du suivi technique au sein du SPANC du Pays rethélois. Il nous explique les contours de la collaboration qui s'établit entre ses services et la CNAMS :

« Le service SPANC de la Communauté de communes du Pays Rethélois (CCPR) a été amené à travailler avec la CNAMS par le biais de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). L'agent de l'AESN, en charge de l'accompagnement des industries, nous a mis en relation avec la CNAMS suite à une demande d'informations faite par le SPANC sur les possibilités de financement d'un projet d'assainissement non collectif d'un artisan traiteur.

Après avoir échangé sur la problématique de cet artisan, le chargé de mission Monsieur PREVOT, est allé sur place pour effectuer une étude des besoins de l'artisan. Il lui a également présenté les possibilités d'accompagnement de la CNAMS dans son projet.

Les services de la CCPR ont repris contact avec l'artisan qui a fait part de la qualité de la prestation du chargé de mission et de la rapidité d'exécution dans la prise de rendez-vous et de rendu de la visite.



Cette satisfaction est partagée par le fait que la CNAMS permet d'apporter une connaissance technico-administratif non négligeable au service de la CCPR. Cet apport permet de valoriser le travail du service auprès de l'artisan qui retrouve au delà de l'aspect réglementaire de la demande, une aide dans l'accompagnement de son projet autant technique que financier.

Suite à cette première expérience, les services de la CCPR envisage de collaborer plus régulièrement afin d'accompagner d'autres artisans dans leurs projets d'amélioration de leurs outils de travail ».

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

RENDEZ-VOUS



Au travers de cette rubrique, nous vous informons des réunions, des conférences, des évènements, des salons ou des échéances pouvant intéresser les entreprises artisanales.

27 juin

Imprimerie : Comité d'attribution de la marque IMPRIM'VERT en Champagne-Ardenne

26 et 27 septembre

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale - 2 jours) à Charleville-Mézières

28 septembre

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (maintien et actualisation des compétences - 1 jour) à Charleville-Mézières

10 octobre

Tous métiers : Réunion d'informations environnement et visite de l'unité de valorisation énergétique des ordures ménagères, à La Veuve

10 et 11 octobre

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale - 2 jours) à Troyes

12 octobre

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (maintien et actualisation des compétences - 1 jour) à Troyes

15 novembre

Tous métiers Journée Régionale de l'Environnement et du Développement Durable, à Troyes

21 et 22 novembre

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale - 2 jours) à Reims

29 novembre

Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (maintien et actualisation des compétences - 1 jour) à Reims

Pour obtenir plus d'informations, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.



L'opération « Economies d'énergie et artisanat », portée par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat vient en complément du programme « Entreprises et environnement » en Champagne-Ardenne depuis 2009. Elle renseigne les artisans sur la thématique de l'énergie.

Contact Ardennes - Marne : Florine DELANOË - 03 26 40 22 23 - crm.ca.fdelanoie@orange.fr
Contact Aube - Haute-Marne : Yohann OURION - 03 25 32 19 77 - yohann.ourion@crma-ca.fr

L'action « Entreprises et environnement » en Champagne-Ardenne est coordonné et mis en œuvre par la Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services (CNAMS) avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.



Vos contacts environnement

Nicolas RASSEL - Mél. : nicolas.rassel@mcas-ca.com
Grégory PRÉVOT - Mél. : gregory.prevot@mcas-ca.com
CNAMS - 37 rue des Capucins - 51100 REIMS - Tél. : 03 26 47 22 55 - www.cnams-ca.fr